

Référence FM/FB/2020. 41

Date : 28/08/2020.

Émetteur **Directeur Général**

OBJET **Organisation des conditions de fonctionnement sur site à compter du 31 août 2020**

La présente note précise les conditions de reprises sur site pour le fonctionnement pédagogique et l'accueil des apprenants.

A compter du lundi 31 août 2020, l'ensemble des cours programmés sera organisé en présentiel sur les sites de l'Institut des Métiers (14 rue du Château des Vergnes et Espace CLEMENTEL).

Il est demandé aux formateurs assurant la première heure de cours de la semaine pour chaque groupe de présenter les mesures détaillées dans la présente note de service (partie « *communication aux apprenants* »).

Les éléments de cette note, ainsi que les évolutions ultérieures intégreront un projet de protocole sanitaire qui sera présenté en CSE. Vous trouverez également en pièce jointe, à titre informatif, le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires du 26/08/2020.

Je compte sur chacun de nous pour observer et faire observer les mesures prises. En cas de problématique disciplinaire d'un apprenant, je vous remercie de vous rapprocher des chefs de secteur qui œuvreront avec la Vie scolaire à traiter la situation.

Destinataires	Copies	Classement	Pages
Ensemble personnel IDM	CA AFPP CFAS	Archive Manuel qualité ENT / Procédures	5

COMMUNICATION AUX APPRENANTS

Nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir de nouveau à l'Institut des Métiers, après cette période de fermeture du site aux apprenants. Mais c'est une immense frustration pour l'équipe de Direction et l'ensemble du personnel de l'établissement que ne pouvoir vous accueillir en Amphi comme cela aurait normalement dû se faire.

Cette première heure à l'Institut est ainsi consacrée à l'explication des mesures adoptées par l'établissement.

RESPECT DES GESTES BARRIERES

- Le **port du masque est obligatoire pour tous et en toutes circonstances dans l'enceinte de l'établissement**. Ce qui signifie dès le franchissement des grilles d'entrée.
- **Les apprenants doivent se munir de leurs propres masques** (2 par jour). A défaut, et exceptionnellement, ils devront en acheter avant toute entrée dans l'établissement au prix de 1 euro l'unité.
- **L'accès aux bâtiments se fera exclusivement par les entrées matérialisées à cette effet**, à savoir :
 - *Accueil principal*
 - *Accueil Apprenants*
 - *Espace Coiffure*
 - *Espace Maintenance automobile*
 - *Espace Vente*
 - *Accès salle T1*
- Un **contrôle du port du masque est organisé en début de journée** au niveau des entrées identifiées.
- Des **bornes de distribution automatique de gel hydro alcoolique sont à la disposition des utilisateurs** dans tout l'établissement.

EN COURS

- **Les salles de cours resteront ouvertes** (sauf salles spécifiques) tout au long de la journée. Il conviendra d'être vigilant pour les effets personnels.
- **Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée du cours.**

- Les **sorties de salle pendant les heures de cours sont interdites**, sauf urgence médicale qui nécessiterait la prise en charge par les services de la Vie scolaire. Les apprenants devront s'organiser pendant les pauses ou intercourrs. Sur les plateaux techniques, dans la mesure où les séances programmées excèdent 2 heures, le formateur pourra autoriser les sorties aux sanitaires.
- **Les salles sont équipées de matériel de désinfection pour les utilisateurs afin de nettoyer leur espace** (table / chaise, matériel etc.) avant de quitter définitivement la salle.
- Il conviendra également de **conserver la même place pendant toute la durée de l'utilisation d'une salle** par un apprenant.
- Les **salles devront être régulièrement aérées**, et en tout état lors des pauses et intercourrs, en ouvrant les fenêtres et / ou les portes.
- Les **apprenants devront observer la distanciation d'un mètre entre eux lors de l'utilisation des vestiaires**.
- Les **casiers seront quotidiennement désinfectés** (intérieur / extérieur).
- **Les apprenants suivront les protocoles métiers définis et se conformeront aux pratiques spécifiques à leur métier lors des cours de pratique professionnelle**.
- **Aucun prêt de tenue professionnelle ou d'EPS** ne sera autorisé, compte tenu des risques sanitaires.
- **Pour les cours d'EPS, le formateur déterminera si le port du masque est requis ou non en fonction de l'effort demandé**.

PAUSES / MOUVEMENTS

- Lors des déplacements en intercourrs et lors des pauses, les apprenants devront **veiller à ne pas créer de regroupement de personnes et circuler dans les couloirs en observant une distanciation avec les autres**.
- **Les fumeurs continueront à utiliser les deux espaces dédiés**. A titre dérogatoire, en fonction de l'affluence, et afin de respecter des distances entre personnes, l'espace utilisé par les fumeurs dans ces zones pourra se faire en dehors des limites. Il n'est cependant pas autorisé à fumer ailleurs qu'à proximité immédiate desdites zones.
- **Les ventes de viennoiseries du matin sont pour l'instant suspendues**, le temps de mettre en place une organisation adaptée
- **Les distributeurs de boissons et d'eau ont été neutralisés**. Les apprenants devront apporter eux-mêmes leur bouteille d'eau.
- **Les masques devront être jetés dans les poubelles bleues** (non recyclable).

SERVICE DE RESTAURATION

- Dans un premier temps, **les apprenants sont invités à prendre leur déjeuner à l'extérieur ou à apporter leur repas qu'ils pourront, à titre dérogatoire, consommer dans les salles de cours.** Une formule snacking proposée par le self est en cours d'élaboration. Un programme d'augmentation de la capacité d'accueil du self est à l'étude (sur Foyer et Barnum extérieur). Il est rappelé que des poubelles sont disponibles dans toutes les salles de cours.
- Dans la file d'attente, il conviendra d'observer une distance minimale entre les personnes.
- **La désinfection avec le gel à l'entrée du self est obligatoire.**
- Afin de faciliter le nettoyage des places en cours de service, un **système de « double plateau »** est instauré. Cela **permet ainsi d'indiquer les places utilisées en laissant le second plateau (vide) à l'emplacement occupé.**
- La chaîne a été réorganisée et les **consignes sont indiquées à l'entrée du self.**
- **Il est interdit de déplacer les tables et chaises.**
- Une borne de désinfection est à disposition au niveau des fontaines à eau / micro-onde.
- **La sortie du self se fait par la cour arrière.**

SUSPICION COVID / SYMPTOME

- **En cas de symptômes, l'apprenant devra consulter son médecin et tenir informé sans délai l'établissement et son employeur si le médecin prescrit un test.** Il en va de la sécurité de tous et ceci afin que l'établissement puisse prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la protection des autres usagers (apprenants et salariés).
- Les équipes travaillent également sur un **plan de continuité pédagogique en cas de contrainte d'interruption partielle ou totale de l'activité pédagogique sur site.**

Nous comptons sur le sens des responsabilités, le professionnalisme et le civisme de tous. C'est une situation inédite que nous vivons et nous apprenons en marchant. Il appartient à tout un chacun de faire remonter les situations concrètes et les solutions qui permettront d'améliorer encore notre organisation interne dans la gestion des effets de la crise sanitaire, avec la constante volonté de maintenir sur site l'activité pédagogique.

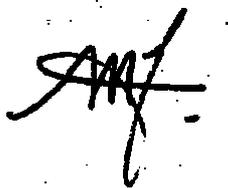
Nous vous souhaitons une bonne reprise et vous rappelons que vous pourrez compter sur nous !

La Direction.

Précisions pour le personnel :

- Les cadres sont mobilisés pour assurer le contrôle aux entrées (tableau de répartition hebdomadaire). Encore une fois, il est de la responsabilité de tous que de faire appliquer les mesures adoptées.
- Pour les formateurs, il est recommandé de garder le masque autant que possible pendant les cours. En cas de gêne, le port de la visière est autorisé, à la condition de respecter une distanciation de 2 mètres. A défaut, le masque devra être porté.
- Pour les cours d'EPS, et face aux contraintes inhérentes à la pratique sportive, les mesures prises par l'établissement l'ont été en conformité avec les préconisations du protocole sanitaire de l'Éducation Nationale.
- La désinfection des postes de travail par les apprenants se fait sous la responsabilité du formateur.
- Pour les salles spécifiques (informatique, sciences...) des lingettes désinfectantes seront également mises à disposition.
- Les bureaux vont être dotés de désinfectant pour nettoyer les espaces et matériels.
- Les apprenants étant autorisés à consommer leur repas snack dans les salles de cours, merci d'être vigilant sur l'état de la salle à la reprise de 13h30 et leur cas échéant de leur demander une remise en état.

Le Directeur Général,



Fabrice MIROU



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires

Année scolaire 2020-2021

CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020¹) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentree-2020-plan-de-continuite/>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

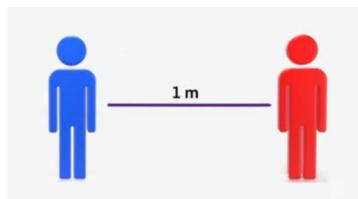
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement².

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



² Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;
- pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs³.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.** Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont **informés clairement** (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours ou du dispositif 2S2C.